



RAPPORT ANNUEL 2020

LE MEDIATEUR COMMUNAL



Jean-Pierre THERON



Le Château de Charance



Le Parc Givaudan



Depuis la mise en œuvre de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle et le décret du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, la médiation, en tant que mode alternatif de règlement des litiges, connaît un essor sans précédent. Un texte est appelé à conforter la Médiation, texte qui nous intéresse directement, puisqu'il concerne l'instauration obligatoire de Médiateurs territoriaux dans certaines collectivités.

Le recours au Médiateur est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé, sa saisine devant être faite par écrit, par courrier, courriel, fax ou par le bureau accueil de leur lieu de réception. Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge préoccupantes.

Un certain nombre de principes guident le Médiateur dans l'exercice de sa fonction ; ces principes sont ceux que l'on retrouve dans tous les textes traitant de la médiation en général, notamment dans le code de déontologie de l'association nationale des Médiateurs. Ces principes rappelés ci-après constituent dès lors le cadre de référence de l'action du Médiateur des Collectivités Territoriales :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Je tiens à remercier toutes les personnes avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au cours de cette 20^{ème} année de Médiateur. Merci tout d'abord à Monsieur le Maire pour son soutien tout au long de l'année, Merci aussi aux Adjoints et aux élus ainsi qu'aux Directeurs de services, merci également à Madame la Directrice de l'OPH 05 pour son attention portée à mes courriers, à et enfin merci au service accueil et aux huissiers pour leur aide quotidienne.

Enfin je souhaite affirmer à nouveau toute ma volonté d'écoute et de service à l'égard des demandeurs et requérants qui font appel au Médiateur. Je conserve de cette nouvelle année de Médiation un souvenir fort de ces rencontres, chacune différente toutes intéressantes par la diversité des situations traitées. Je suis profondément heureux d'avoir pu, dans la majorité des cas, apporter une solution satisfaisante.





a mis en forme : Centré

LES CHIFFRES ET RESULTATS EXPOSES DANS CE RAPPORT MONTRENT COMBIEN LA MEDIATION EST DEVENUE UNE NECESSITE DANS NOTRE SOCIETE. L'ACCUEIL ET LES RECLAMATIONS POUR 2020 SONT EN LEGERE AUGMENTATION PAR RAPPORT A 2019.

L'Année 2020 a représenté 40 après midi d'accueil les vendredis de permanence + 12 en semaine

Moins d'accueil les vendredis du au premier confinement

Mais une augmentation des personnes accueillies les jours de permanence

Le Médiateur Communal

Reçoit sur rendez-vous le vendredi après-midi en Mairie

(Bureau au 2^o niveau)

Pour prendre rendez-vous merci de contacter l'accueil de la Mairie au 04-92-52-24-24

Où

Passer en Mairie au service accueil

En rejoignant, sur décision de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal, le réseau des médiateurs des collectivités locales, la ville de Gap marque sa volonté de pérenniser ce service et de l'inscrire dans un réseau national reconnu d'échanges d'expériences médiatrices. Une réunion annuelle regroupe les médiateurs territoriaux. Le réseau s'agrandit chaque année.

Quelques exemples

Madame A a des problèmes pour percevoir la reconversion de retraite de son mari, après un échange de courriers avec les services concernés, le problème est réglé.

Mesdames B viennent me voir pour un problème d'amendes injustifiées lors du confinement. Un échange de courriers avec les services concernés permet une remise gracieuse.

Monsieur C vient me voir pour un problème de hauteur de haies et de vues à la suite d'arbres trop haut. Un échange de courriers et une rencontre ont permis de trouver un terrain d'entente.

Madame D reçoit une facture anormale de son fournisseur d'électricité, après un échange de courriers avec le fournisseur et le Médiateur National de l'Energie le problème est réglé.

Madame E vient me trouver pour un problème de loyers non versés par un organisme, après accueil du locataire, le nécessaire est fait. Elle perçoit les loyers en retard et les mensualités sont à nouveau versées régulièrement.

Réclamations

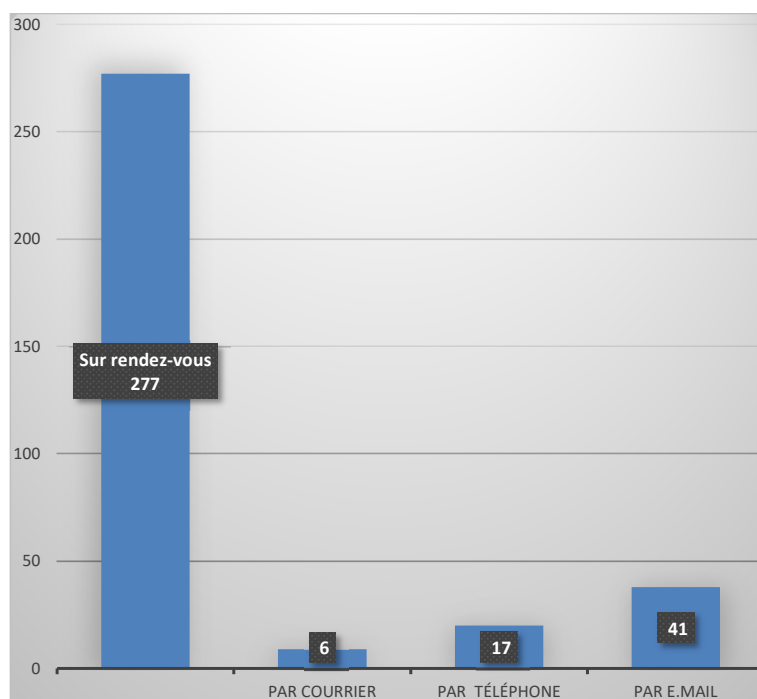
Sur rendez-vous : 277 (267 en 2019 et 283 en 2018)

Par courrier : 6 (9 en 2019 et 8 en 2018)

Par téléphone : 17 (20 en 2019 et 18 en 2018)

Par e.mail : 41 (38 en 2019 et 35 en 2018)

TOTAL : 341 (334 en 2019 et 344 en 2018)



Répartition par domaines

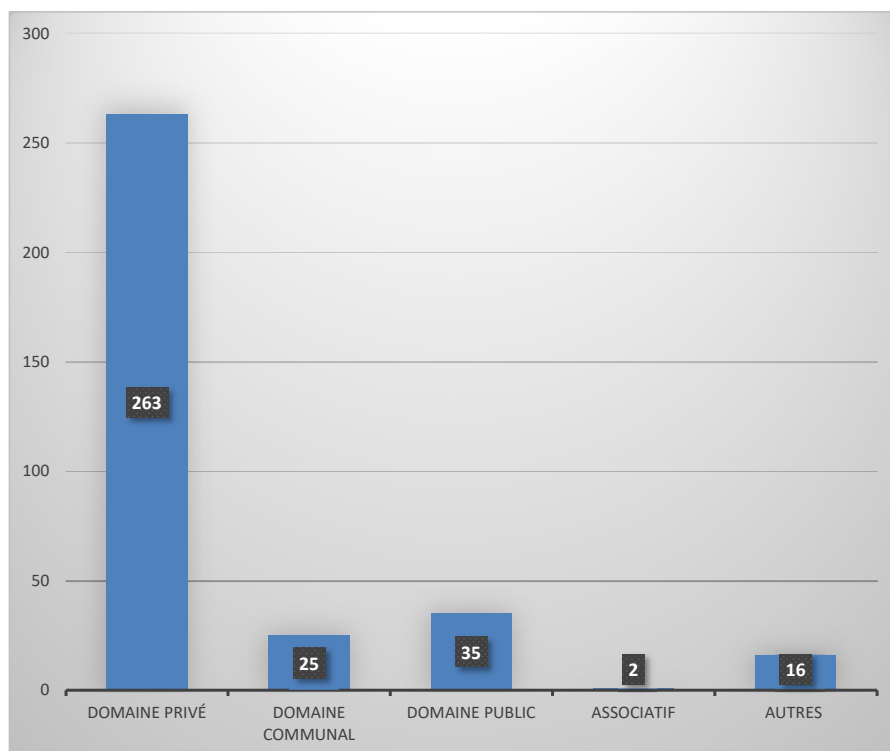
Domaine privé : 263 (249 en 2019 et 254 en 2018)

Domaine communal : 25 (29 en 2019 et 30 en 2018)

Domaine public : 35 (39 en 2019 et 36 en 2018)

Domaine associatif : 2 (1 en 2019 et 2 en 2018)

Autres : 16 (16 en 2019 et 22 en 2018)

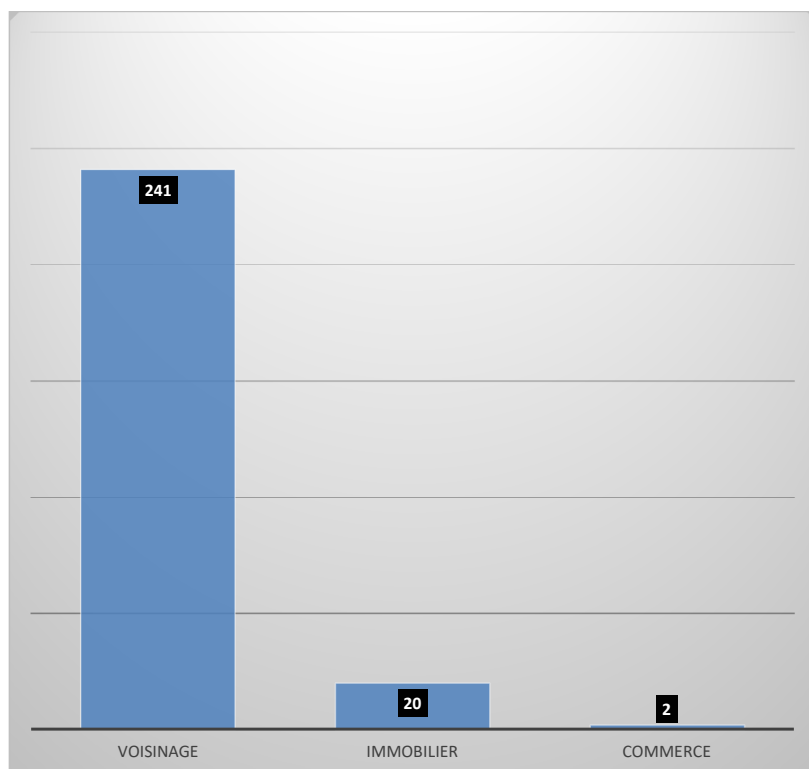


Domaine privé

Voisinage : 241 (229 en 2019 et 231 en 2018)

Immobilier : 20 (17 en 2019 et 22 en 2018)

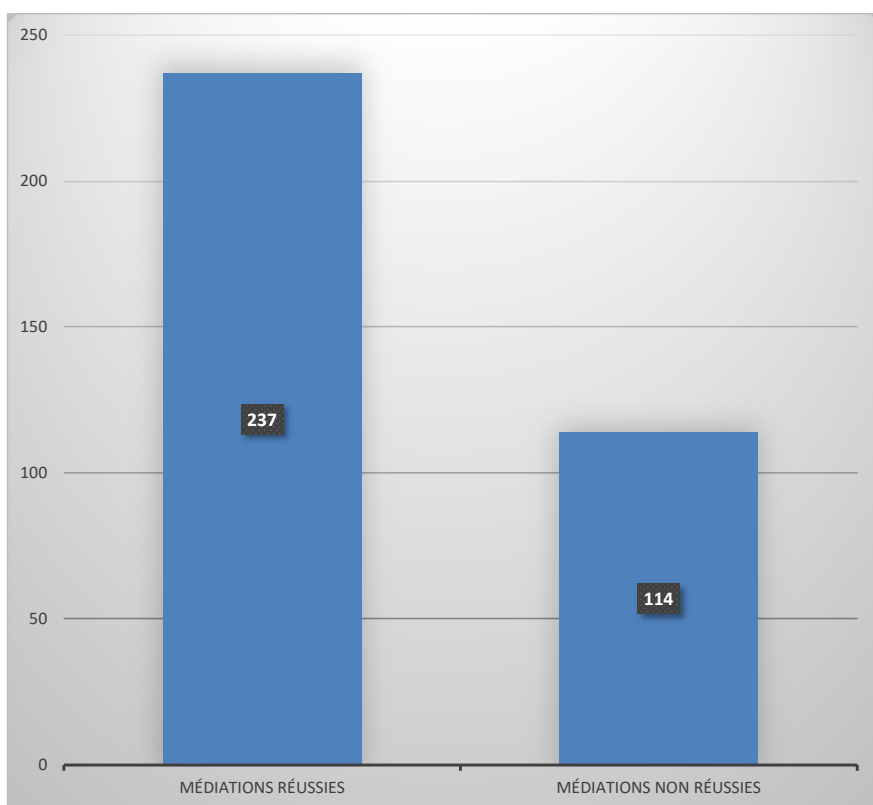
Commerce : 2 (3 en 2019 et 3 en 2018)



Taux de réussite

Médiations réussies : 237 (235 en 2019 et 239 en 2018)

Médiations non réussies : 114 (109 en 2019 et 105 en 2018)

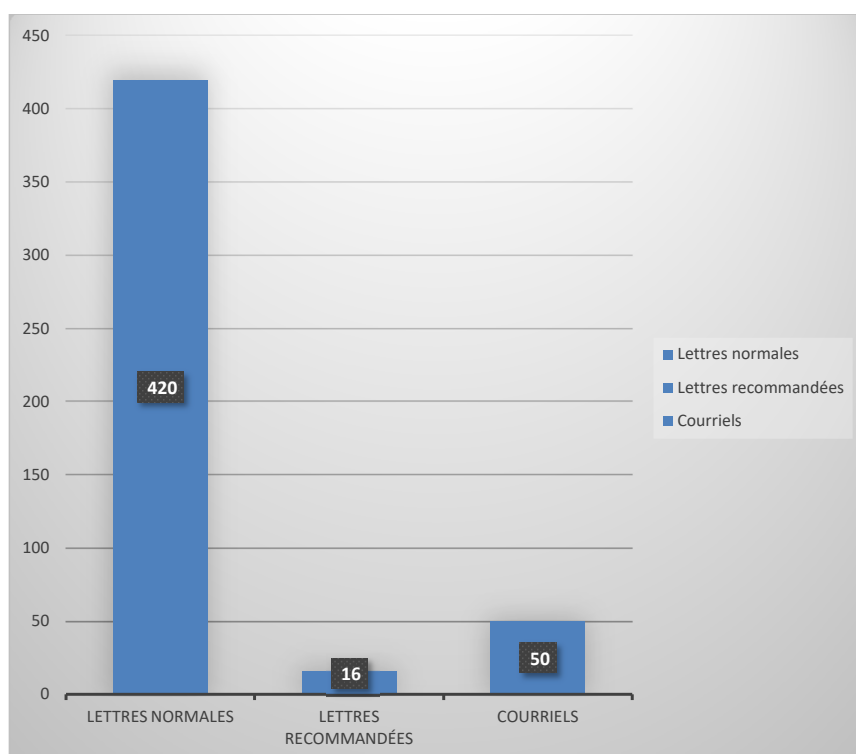


Courriers envoyés

Lettres normales : 420 (405 en 2019 et 410 en 2018)

Lettres recommandées : 16 (11 en 2019 et 10 en 2018)

Courriels : 50 (46 en 2019 et 48 en 2018)





Rallye de Monte Carlo 2021



L'équipe de Hockey 2020/2021